

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal  
Séance du 14 novembre 2022 – 20h30

Date de convocation : 08/11/2022

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	27
Quorum :	14

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, GAUDIN Christine, TREFFANDIER Nathalie, LE MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : GIRARD Jean-Paul pouvoir à FIAUD Marie Annick, SIAUDEAU Michel pouvoir à PISSIER Gérard, CALVO Dominique pouvoir à CARTON Jean-Pierre, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à CANUS Daniel, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, LATOUCHE Céline pouvoir à DAVID Claudia, WATTEBLED Stéphane pouvoir à Le MENI Nadège.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 03 octobre 2022
2. Prise de compétence France Services par la Communauté d'Agglomération
3. Signature convention financière Fonds de concours pour l'aménagement de la voirie et du réseau pluvial du chemin des Bruyères
4. Assistance technique générale – Syndicat de voirie 17
5. Cession par l'EPFNA du 15 avenue Charles de Gaulle
6. Décision modificative
7. Nouveaux tarifs cimetière
8. Convention pour la création de l'aire de covoiturage avec le département
9. Subvention façade
10. Rapports annuels 2021 eau et assainissement – EAU 17
11. Rapport activité 2021 de la CDA
12. Inscriptions en non-valeurs
13. Informations et questions diverses

**01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal du 3 octobre est approuvé à l'unanimité.

**02– PRISE DE COMPETENCE FRANCE SERVICES PAR LA CDA (n°46)**

Monsieur le Maire explique que l'Etat a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services, qui doit répondre à 3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (Les Espace France Services – ou de services itinérants),
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France services donne accès aux neuf partenaires nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste.

- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des Espaces France Services dans les cantons ruraux et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice -Accès au Droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue – Boiffiers. Depuis mi-juillet 2021, la CDA a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 avenue de Bellevue.

Forte de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la CDA souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Bellevue – Boiffiers ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la CDA de Saintes.

C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022.

En effet, cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à l'Agglomération. Aussi, pour permettre à la CDA de Saintes de participer à une convention France services dans les quartiers Politique de la Ville, cette dernière est dans l'obligation de prendre la compétence préalablement.

Comme le permet l'article L. 5211-17 du CGCT, s'agissant d'une compétence transférée à titre supplémentaire à la CDA, il est proposé de transférer la compétence uniquement dans les quartiers Politique de la Ville afin de permettre aux communes de conserver leur capacité à intervenir en dehors desdits QPV, avec une prise d'effet au 15 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante pour une prise d'effet au 15 janvier 2023 :

### III - COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 10°) « Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est ajouté.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette prise de compétence.

**03– SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA CDA –FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DU RESEAU PLUVIAL DE CHEMIN DES BRUYERES (n°47)**

Monsieur le maire explique que les communes, en conformité avec l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être amenées à verser des fonds de concours à la CDA pour participer au financement de projets portées par La CDA sur leur territoire.

La CDA de Saintes exerce la compétence Gestion des Eaux Fluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1er janvier 2020. Dans ce cadre, un travail a été réalisé par la CDA afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associés. Afin de limiter l'impact financier pour les communes et d'assurer une équité entre elles, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un fonds de concours des communes pour financer les travaux portés par la CDA.

La commune de Chaniers porte un projet de requalification du chemin des Bruyères (voir délibération n°2021/09/064 du 13 décembre 2021).

Actuellement, il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales dans la rue. Cependant, afin d'anticiper une problématique inondation d'habitations suite à de nouvelles constructions, il est nécessaire de profiter du projet d'aménagement pour poser un réseau d'eaux pluviales. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un fonds de concours de la part de la commune de Chaniers.

Le coût des travaux (hors études et maîtrise d'œuvre) est estimé à 32 323,00 € H.T. Au regard des règles fixées dans le règlement d'intervention adopté par délibération n° 2022-71 du conseil communautaire en date du 5 avril 2022 : la CDA prendra en charge 16 161,50 € H.T sur son budget principal.

La commune de Chaniers instaurera un fonds de concours de 16 161,50 € au bénéfice de la CDA. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise en place du projet de réseau eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du chemin des Bruyères sur la commune de Chaniers.
- valide le versement d'un fonds de concours d'un montant de 16 161,50 € par la commune de Chaniers au profit de la CDA de Saintes (étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours).

- accepte l'exercice temporaire de la maîtrise d'ouvrage par la commune de Chaniers pour les travaux d'aménagement du chemin des Bruyeres comprenant la réfection de la chaussée, l'aménagement des trottoirs, des accotements et des travaux d'eaux pluviales,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment les conventions ci jointes.

#### **04 – ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE – SYNDICAT DE VOIRIE 17 (N°48)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

La mission d'assistance technique et administrative permettra d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,

- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 500€ (tarification annexe 1 de la convention).

La production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

*La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de **6500€** selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention sur la base de 79,64km de voirie).*

Pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Dans le cas où la collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de **1800 à 2200€** selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

**Il est proposé la signature d'une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **5 - CESSION PAR L'EPFNA – 15 avenue Charles de Gaulle (n°49)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-14-049 en faveur du développement du logement social et de la redynamisation du centre bourg avec la commune de Chaniers et la CDA de Saintes, l'Etablissement public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) a été missionné pour réaliser des acquisitions de parcelles.

Ainsi l'EPF a acquis la parcelle cadastrée AZ n°285 le 24 octobre 2019, située au 15 avenue Charles de Gaulle.

L'EPF a reçu une proposition d'achat par la SCI NYLEX. Afin de solder cette vente et les dépenses pendant le portage, il est proposé de donner un avis positif à cette cession pour un montant de 57 852,43€ TTC.

Au regard des éléments exposés, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise l'EPF à céder le foncier ci-dessus détaillé pour un montant de 57 852,43€ à la SCI NYLEX,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**06 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL (n°50)**

Désignation	Dépenses	Recettes	Page du budget
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre 011 – Article 6238 – fonction 01 – divers	- 32 000		15
Chapitre 012 – Article 6218 – fonction 8 – personnel extérieur	+ 32 000		15
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre 21 – Article 2115 – fonction 8 – - <b>Maison AZ 419, place seigneurie</b>	- 7 500		20
Chapitre 21 – Article 21318 – fonction 8 – - <b>Maison AZ 419, place seigneurie</b>	+ 7 500		20
Chapitre 21 – Article 21318 – fonction 8 – Opération 260 - Inventaire 0521 - <b>Construction La Poste</b>	+ 2 600		32
Chapitre 21 – Article 21534 – fonction 01 – Inventaire 0750 - <b>Travaux éclairage public</b>	+ 2 400		20
Chapitre 21 – Article 2151 – fonction 8 – opération 266 - <b>Travaux de voirie</b>	- 5 000		32
Chapitre 041 – Article 21534 – fonction 01 – Inventaire 0750 - <b>Ecriture d'ordre travaux d'électrification</b>	+ 5 900		20
Chapitre 041 – Article 1326 – fonction 01 – Inventaire 0750 - <b>Ecriture d'ordre travaux d'électrification</b>		+ 5 900	22
<b>Total Investissement</b>	<b>+ 5 900</b>	<b>+ 5 900</b>	

Monsieur Fourré, premier adjoint, explique qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits du budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la consultation de la commission des finances en date du mardi 8 novembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la décision modificative du budget principal, présenté dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité ces propositions.

## **07 – NOUVEAUX TARIFS CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose le travail réalisé en 2022 sur le cimetière dans le cadre de la convention avec la ville de Saintes. Les agents de la ville de Saintes ont travaillé 64 jours et on ainsi repris 216 terrains (429 corps, 123 monuments cassés).

Monsieur le Maire propose la création de nouveaux tarifs afin de permettre la vente de fosses murées d'occasion.

La commission finances, réunie le 8 novembre 2022, a proposé les tarifs suivants :

- 1 place : 320€
- 2 places : 580€
- 3 places : 840€

A ce prix, il faut ajouter le tarif de la concession en fonction de la durée choisie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, reporte la prise de décision sur cette délibération. Il souhaite revoir les montants financiers en commission des finances et prendre une décision au prochain conseil municipal.

## **08 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AIRE DE COVOITURAGE FAZILLEAU (n°51)**

Monsieur le Maire expose que pour faire suite à la délibération n° 2022/05/031 du 9 juin 2022 qui autorisait le nom de l'aire de covoiturage « aire FAZILLEAU », il est proposé la signature d'une convention avec le département pour une durée de six ans.

L'aire de covoiturage est implantée, comme indiqué sur l'axe Saintes/Cognac sur un terrain appartenant à la Commune de Chaniers cadastré 86 AZ 42.

La commune accepte que le Département informe le public par tous moyens à sa convenance, de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage de l'aire visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Le Département s'engage à fournir et poser le jalonnement routier et la signalétique nécessaires permettant d'indiquer à toute personne intéressée l'existence et l'emplacement exact des aires de covoiturage. La convention autorise le Département à engager les travaux nécessaires pour la création de 6 emplacements réservés au covoiturage, dont un PMR. Le Département est également autorisé à réaliser des aménagements connexes complémentaires visant à l'amélioration des conditions d'accueil des covoitureurs. Ces aménagements pourront se traduire par la mise en œuvre d'un mobilier et de plantations adaptés. Ces aménagements et ces plans de plantation devront être au préalable soumis à la validation de la Commune.

L'entretien courant de l'aire et de ses abords ainsi que le vidage des poubelles est de la responsabilité de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

## **09- SUBVENTIONS FACADES (n°52)**

Lors du conseil municipal du 16 avril 2018 puis du 16 janvier 2019, la commune a délibéré sur la mise en place d'une « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multisites centre-ville et centres bourgs », dans le cadre d'une convention 2018-2023 avec la Communauté d'Agglomération.

L'objectif de cette opération est d'aider à la réhabilitation du parc de logements privés sur le territoire de la CDA de Saintes, de mettre en valeur le patrimoine ancien et de lutter contre les logements vacants.

L'aide accordée sera par immeuble à hauteur de 20% du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à :

- 2000€ versés par la CDA de Saintes,
- 2000€ versés par la commune de Chaniers.

M Heinrick DUCOURTIEUX sollicite deux subventions pour des travaux de rénovation des façades des logements situés rue Traversière et 36 rue Aliénor d'Aquitaine, à Chaniers.

Il remplit tous les critères d'éligibilité hormis la décence du logement. Une visite pour attester de la décence du logement sera réalisée. Le montant de la subvention pouvant être attribué s'élève à :

- Rue Traversière : 1 049,60€ sur un total de 10 496€ de travaux. La CDA lui attribue le même montant de subvention.
- Rue Aliénor d'Aquitaine 1 489,20€ sur un total de travaux de 14 892€ HT. La CDA attribuera également 1 489,20€ de subvention.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et de l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juillet 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions pour ces logements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

**10- RAPPORTS D'ACTIVITES SUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2021 – EAU 17 (N°53)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu les rapports d'activités sur l'eau potable et l'assainissement d'EAU 17 joints, présentés au Comité Syndical de Eau 17 le 17 juin 2022,

Considérant que ces rapports font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Considérant que par renvoi aux dispositions applicables, les syndicats mixtes doivent établir un rapport annuel d'activités,

Considérant les rapports d'activités sur l'eau potable et l'assainissement transmis par EAU 17 le 15 septembre 2022,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports d'activités 2021 sur l'eau potable et l'assainissement d'EAU 17.

**11- RAPPORT ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES (N°054)**

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour 2021

ci-joint,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

## **12 – INSCRIPTIONS EN NON-VALEURS (n°55)**

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au comptable – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis ci-dessous :

<b>Nature juridique</b>	<b>Exercices</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Motifs</b>
Particuliers	2017		100,00	(T-338) clôture insuffisance actif
	2019		100,00	(T-105) idem
	2020		100,00	(T-169) RAR inférieur seuil poursuite
<b>Total</b>			<b>300,00€</b>	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 et 6542 du budget concerné de l'exercice.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les admissions en non-valeurs proposées ci-dessus.

## 13 – QUESTIONS DIVERSES

### - Décisions

2022-020	Bail pour les nouveaux locaux de La Poste
2022-021	Demande de subvention DETR – Carrefour Maine Allain (RN 141)
2022-022	Concession place stationnement institut de beauté
2022-023	Mission maîtrise d'œuvre – avenant n°1 au marché
2022-024	Missions OPC et conduite d'opération – avenant n°1 au marché
2022-025	Demandes de subventions DECI – actualisation du plan de financement

### - Informations diverses :

- Dans le cadre des économies d'énergie, la commune a décidé la réduction des horaires pour l'éclairage public avec une extinction de 21h à 6h.
- Le repas des aînés est organisé le 26 novembre 2022.
- Ouverture du nouveau bureau de Poste le 22 novembre 2022.

Séance levée à 22h25

La secrétaire

Francine TUFFET